
Présences :	David Bolduc Véronique Brault Marianne Giroux Mélicca Labelle, présidente Jessica Labelle Boucher Julie Pilon Charlotte St-Jean Isabel Venne-Moses
Absences :	Noémie Bouchard-Lachaine Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Patrice Charbonneau Mylène Guénette Louise Lanoue
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélicca Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 00.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

La présidente, madame Mélicca Labelle, mentionne que Mme Mylène Guénette occupera dorénavant le poste de membre du personnel direction d'établissement. Mme Mylène Guénette a été dument assermentée.

2. CA-2024-08-0395 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public.
5. Direction générale et gouvernance :
 - 5.1. Rapport de la direction générale et suivi du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);
 - 5.2. Composition et nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT;

6. Points des services :
 - 6.1. Budget des écoles et des centres 2024-2025 (Adoption) – SRF;
 - 6.2. Budget 2024-2025 (Adoption) – SRF;
 - 6.3. École de Saint-Jean-l'Évangéliste – Demande d'ajout d'espace pour la formation générale – Acquisition de modulaires (Adoption) – SRM;
 - 6.4. École de Saint-Jean-l'Évangéliste – Demande d'ajout d'espace pour la formation générale – Agrandissement (Adoption) – SRM;
 - 6.5. Action collective – Frais chargés aux parents – Critères de distribution du reliquat (Adoption) – SSGCT;
 - 6.6. *Politique en matière de dépendances* (Adoption) – SRÉ;
 - 6.7. *Politique de communication* (Dépôt) – SSGCT.
7. Agenda de consentement
 - 7.1. Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT.
 - 7.2. Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT.
 - 7.3. Code d'éthique [RH-22] (Adoption) – SRH.
8. Autres sujets.
9. Levée de la séance.

La secrétaire générale mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Point 6.3 et 6.4 : Ces points seront traités en premier dans les points de service.
- Point 6.8 : Ajout démission d'un administrateur

L'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2024-08-0396 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024.

L'administratrice, madame Véronique Brault, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

5.1 Organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) (Adoption);

Madame Mylène Tourangeau a le mandat de faire l'analyse menée sur 400 élèves, toutes clientèles confondues, pour déterminer le nombre d'élèves ayant reçu des recommandations d'aide technologique et ceux ayant obtenu cette aide.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Monsieur Maxime Ouellette-Legault, journaliste de l'Info de la Lièvre, souhaite assister à la séance du conseil d'administration et démontre de l'intérêt pour les points suivants :

- 6.3. École de Saint-Jean-l'Évangéliste – Demande d'ajout d'espace pour la formation générale – Acquisition de modulaires (Adoption) – SRM;
- 6.4. École de Saint-Jean-l'Évangéliste – Demande d'ajout d'espace pour la formation générale – Agrandissement (Adoption) – SRM;

Il n'a aucune question.

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GOUVERNANCE

5.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR);

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, résume les deux activités FFOM (Forces, faiblesses, opportunités et menaces) l'une avec les secrétaires d'école et l'autre avec les directions. Les résultats sont majoritairement positifs. Toutefois, parmi les vulnérabilités soulevées, on évoque des difficultés en lien avec l'absence de courtoisie et le manque de respect dont font preuve des parents durant leurs échanges avec le personnel scolaire. Des activités de développement et de maintien des relations professionnelles sont à prévoir pour la prochaine année.

Le dépôt d'une demande pour l'ajout d'un programme sera fait dans les prochaines semaines. Le programme visé est Montage de lignes électriques et de télécommunications. Plusieurs lettres d'appui ont été reçues. Celles-ci proviennent notamment de centres de services de notre région (LLL), le maire de la ville de Mont-Laurier, la députée provinciale, le ministre Charrette, la direction de l'UQAT, la direction de Zone Emploi et la direction du Centre local de développement (CLD).

Monsieur Marion mentionne que les équipes sont prêtes pour la rentrée scolaire 2024-2025. Un communiqué de presse a été publié sur l'état de situation en lien avec l'embauche de personnel, le bilan est très positif avec notamment 99,6 % des postes en enseignement comblés. Il souligne que la clientèle du Centre de services a augmenté de plus de 200 élèves en 3 ans

5.2 CA-2024-08-0397 : COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Compte tenu des cinq absences et de la nécessité de constituer des comités pour la rentrée, le conseil d'administration a décidé de réduire la composition des comités à deux membres du CA. Ce point sera réexaminé lors de la prochaine séance afin de permettre aux membres absents de s'impliquer dans l'un de ces comités.

Exposé du dossier :

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

L'article 193.1 de la LIP prévoit les mandats des trois (3) premiers comités, tandis que le *Règlement sur le transport des élèves* (chapitre I-13.3, r.12) établit la composition et le mandat du comité consultatif de transport.

La composition des comités prévus à l'article 193.1 de la LIP a été établie par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée au niveau du comité des ressources humaines le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079).

Il importe de tenir compte de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* stipulant

que le « membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. »

Après quelques années d'expérience avec la composition initiale et avec l'arrivée de notre nouvelle direction générale, il est demandé de procéder à une nouvelle composition, notamment afin de prévoir que la direction générale ne soit plus membre du comité, mais y soit plutôt invitée d'office, comme c'est le cas pour la présidence.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents, le responsable des services de transport des élèves et la direction générale ou la direction générale adjointe;

ATTENDU qu'il est convenu que la directrice du Service du transport délègue, lorsque c'est possible, la gestion de ce comité à la régisseuse au transport comme responsable des services de transport des élèves;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

ATTENDU le souhait de modifier cette composition afin d'y retirer la direction générale, laquelle sera par ailleurs invitée d'office à y assister;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

ATTENDU le souhait de modifier cette composition afin d'y retirer la direction d'établissement, ainsi que la direction générale, cette dernière sera par ailleurs invitée d'office à y assister;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière, et un (1) représentant de la direction du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci;

ATTENDU le souhait de modifier cette composition afin d’y retirer la direction générale, laquelle sera par ailleurs invitée d’office à y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR l’administrateur David Bolduc

DE MODIFIER la composition des comités comme suit :

Comité de vérification

DE DÉTERMINER, à compter de l’adoption de la présente résolution, la composition du comité de vérification comme suit : deux (2) membres du conseil d’administration et la directrice du Service des ressources financières.

Comité de gouvernance et d’éthique

DE DÉTERMINER, à compter de l’adoption de la présente résolution, la composition du comité de gouvernance et d’éthique comme suit : deux (2) membres du conseil d’administration et la secrétaire générale.

Comité des ressources humaines

DE DÉTERMINER, à compter de l’adoption de la présente résolution, la composition du comité des ressources humaines comme suit : deux (2) membres du conseil d’administration et un (1) représentant de la directrice du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci.

Comité consultatif de transport

Ce comité est établi par le *Règlement sur le transport des élèves*. Le règlement prévoit que deux (2) membres du conseil d’administration font partie de ce comité.

Ce comité donne notamment son avis sur le plan d’organisation du transport des élèves, les modalités d’octroi des contrats de transport scolaire, la planification, la coordination et l’administration du transport des élèves.

Au sein de ce comité, participent déjà un représentant du comité de parents, une direction d’école, la régisseuse du Service du transport et la direction générale ou la direction générale adjointe.

Les membres de ce comité sont nommés pour un mandat d’une année.

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l’adoption de la présente résolution pour l’année 2024-2025 ou jusqu’à ce qu’ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Noémie Bouchard Lachaine				
n° 2	De la Lièvre Sud	Jessica Labelle Boucher				
n° 3	De la Lièvre Nord	Sarah Brousseau-Bigeault				
n° 4	De la Kiamika	Mélissa Labelle				
n° 5	De la Rouge	Patrice Charbonneau				
n° 6	Direction d'établissement	Mylène Guénette				
n° 7	Encadrement	Marianne Giroux		✓	✓	
n° 8	Enseignant	Véronique Brault	✓		✓	
n° 9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
n° 10	Professionnel	Julie Pilon				✓
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Poste vacant				
n° 13	Culturel	Louise Lanoue				
n° 14	Milieu municipal	Poste vacant				
n° 15	18 à 35 ans	Charlotte St-Jean		✓		
	Directeur général	Alexandre Marion				✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex				
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux				
	Représentante du comité de parents (CCT)	Nom à venir				✓
	Régisseuse au transport	Natalie Comeau				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. POINTS DES SERVICES

6.3 CA-2024-08-0400 : ÉCOLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE – DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – ACQUISITION DE MODULAIRES

Exposé du dossier :

L'école de Saint-Jean-l'Évangéliste est au maximum de sa capacité. Le manque d'espace est criant et cela fait en sorte que le personnel n'a plus de salle à manger et le personnel professionnel ne dispose pas de salle de rencontres adéquate. Également, l'école n'a pas de local dédié au service de garde ni pour le personnel enseignant spécialiste. Notons que l'école est dans l'obligation d'utiliser un local au sous-sol pour faire une classe de préscolaire.

Pour les prochaines années, la prévision de clientèle du ministère de l'Éducation (MEQ) est de 15 élèves supplémentaires. Toutefois, cette prévision ne tient pas compte des projets de développement urbain (résidentiel) ni de la venue de nouveaux arrivants (souvent sous-estimée). Les écoles avoisinantes (secteurs Val-Limoges, Mont-Laurier) sont également au maximum de leur capacité ou sur le point de le devenir et peuvent difficilement accueillir l'excédent d'élèves.

Au 30 septembre 2023, il y avait 105 élèves (7 groupes). Selon le MEQ, la capacité d'accueil de cette école est de 168 (7 groupes de 24 élèves). Cependant, il est impossible d'accueillir ce nombre d'élèves, car plusieurs classes sont très petites (superficie inférieure à 50 m² au lieu du standard de 70 m²) ce qui limite la capacité à 18 élèves par local (maximum). De plus, la formation des groupes dans les écoles de village ne permet pas toujours d'optimiser la capacité des locaux.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite donc demander au MEQ un ajout d'espace sous la forme de l'acquisition de deux classes modulaires à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste. Ces locaux modulaires seraient utilisés en attendant que le projet d'agrandissement de l'école soit réalisé (projet également demandé en 2024-2025).

ATTENDU la sous-mesure 50511 – Ajout d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste de Mont-Laurier (secteur Saint-Jean-sur-le-Lac) est au maximum de sa capacité. Les locaux classes sont très petits et ne permettent pas d'accueillir le nombre d'élèves normalement prévu par le MEQ. De plus, les espaces pour le personnel sont insuffisants;

ATTENDU QUE pour la prochaine année, le MEQ prévoit une augmentation de clientèle dans ce secteur;

ATTENDU QUE les écoles avoisinantes (secteurs Val-Limoges et Mont-Laurier) sont également au maximum de leur capacité (ou sur le point de le devenir) et ne peuvent accueillir l'excédent d'élèves prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Charlotte St-Jean

DE DÉPOSER UNE DEMANDE au ministère de l'Éducation du Québec afin de permettre l'acquisition de deux classes modulaires à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste (854048) par le biais de la sous-mesure 50511 (ajout d'espace pour la formation générale – Demande d'acquisition de modulaire).

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CA-2024-08-0401 : ÉCOLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE – DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – AGRANDISSEMENT

Exposé du dossier :

L'école de Saint-Jean-l'Évangéliste est au maximum de sa capacité. Le manque d'espace est criant et cela fait en sorte que le personnel n'a plus de salle à manger et le personnel professionnel ne dispose pas de salle de rencontres adéquate. Également, l'école n'a pas de local dédié au service de garde ni pour le personnel enseignant spécialiste. Notons que l'école est dans l'obligation d'utiliser un local au sous-sol pour faire une classe de préscolaire.

Pour les prochaines années, la prévision de clientèle du ministère de l'Éducation (MEQ) est de 15 élèves supplémentaires. Toutefois, cette prévision ne tient pas compte des projets de développement urbain (résidentiel) ni de la venue de nouveaux arrivants (souvent sous-estimée). Les écoles avoisinantes (secteurs Val-Limoges, Mont-Laurier) sont également au maximum de leur capacité ou sur le point de le devenir et peuvent difficilement accueillir l'excédent d'élèves.

Au 30 septembre 2023, il y avait 105 élèves (7 groupes). Selon le MEQ, la capacité d'accueil de cette école est de 168 (7 groupes de 24 élèves). Cependant, il est impossible d'accueillir ce nombre d'élèves, car plusieurs classes sont très petites (superficie inférieure à 50 m² au lieu du standard de 70 m²) ce qui limite la capacité à 18 élèves par local (maximum). De plus, la formation des groupes dans les écoles de village ne permet pas toujours d'optimiser la capacité des locaux.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite donc demander au MEQ un ajout d'espace (agrandissement) à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste. L'agrandissement envisagé est pour 2 classes avec des locaux adjacents (personnels professionnel et enseignant, vestiaire, salles de toilette...).

ATTENDU la sous-mesure 50511 – Ajout d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste de Mont-Laurier (secteur Saint-Jean-sur-le-Lac) est au maximum de sa capacité. Les locaux classes sont très petits et ne permettent pas d'accueillir le nombre d'élèves normalement prévu par le MEQ. De plus, les espaces pour le personnel sont insuffisants;

ATTENDU QUE pour la prochaine année, le MEQ prévoit une augmentation de clientèle dans ce secteur;

ATTENDU QUE les écoles avoisinantes (secteurs Val-Limoges et Mont-Laurier) sont également au maximum de leur capacité (ou sur le point de le devenir) et ne peuvent accueillir l'excédent d'élèves prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Charlotte St-Jean

DE DÉPOSER UNE DEMANDE au ministère de l'Éducation du Québec afin de permettre l'agrandissement de l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste (854048) par le biais de la sous-mesure 50511 (ajout d'espace pour la formation générale).

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 CA-2024-08-0398 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2024-2025

ATTENDU les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

ATTENDU l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

ATTENDU QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Isabel Venne-Moses

D'APPROUVER, le budget 2024-2025 des écoles et des centres totalisant 25 873 138 \$ ci-après identifiés :

École de la Lièvre-Sud	392 419 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	1 171 996 \$
École des Trois Sentiers	475 384 \$
École aux Quatre-Vents	759 053 \$
École du Val-des-Lacs	352 743 \$
École Jean-XXIII	746 713 \$
École Saint-Eugène	752 904 \$
École de la Madone et de la Carrière	743 714 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	565 159 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	<u>2 989 824 \$</u>
Sous-total :	<u>8 949 909 \$</u>
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	14 077 340 \$
Centre d'éducation des adultes Christ-Roi	<u>2 845 889 \$</u>
TOTAL	<u>25 873 138 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CA-2024-08-0399 : BUDGET 2024-2025

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire en s'appropriant 7,23 % de son excédent accumulé au 30 juin 2023, comme le permet la règle d'appropriation du surplus accumulé;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie à la somme de 5 985 976 616 \$ en conformité avec la *Loi* et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire à la somme de 4 745 251 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins à la somme de 43 377 691 \$;
- Un nombre de 27 309 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur David Bolduc

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2024-2025 prévoyant des revenus de 104 479 825 \$ et des dépenses de 104 837 716 \$, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2024-2025 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 CA-2024-08-0402 : ACTION COLLECTIVE – FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – CRITÈRES DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT

Exposé du dossier :

Aux termes du jugement rendu par monsieur Jocelyn Pilote, juge à la Cour supérieure, le 10 juin dernier (dossier 150-06-000007-138), il a été ordonné de procéder à la distribution du reliquat aux centres de services scolaires et commissions scolaires.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a reçu une somme de 74 066,41 \$.

Conformément à l'Entente approuvée et homologuée par la Cour supérieure le 30 juillet 2018, cette somme devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Des critères de distribution doivent donc être adoptés.

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné madame Daisy Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire, soit :

Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des Défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

ATTENDU QUE la Cour supérieure (10 juin 2024) a ordonné la distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;

ATTENDU QU'en juillet 2024, l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

ATTENDU QUE les Défenderesses ont reçu les sommes, correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

ATTENDU QU'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a reçu la somme de 74 066,41 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert aux années financières suivantes;

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

[Soulignement ajouté]

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Véronique Brault

CONSÉQUEMMENT, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

1. La Somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - iii. le parent est monoparental;
 - iv. le niveau académique des parents est faible;
 - v. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 9 ou de 10.
3. La répartition de la Somme se fera en fonction du nombre d'élèves par école, parmi celles dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socioéconomique) est de 9 ou de 10;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.

DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DE LA SOMME DU RELIQUAT PAR ÉCOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE

5. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides répartit la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires dont l'indice de défavorisation est de 9 ou de 10 et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, au bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution. Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

L'école pourrait également décider d'utiliser sa part de la Somme du reliquat de la manière suivante :

- Réduire la facture-élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de *Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;
- Réduire les comptes facturables divers aux élèves;
- Réduire le cout de la surveillance du midi;
- Réduire le cout des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité;
- Offrir un repas (collation) aux élèves;
- Offrir plus d'activités dans les écoles;
- Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés;

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 CA-2024-08-0403 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCES

Exposé du dossier :

Cette politique [RÉ-01] a été revue entièrement et adoptée au début de la présente année (CA-2024-03-0355).

Les travaux du comité dépendance 2023-2024 ont mené à l'ajout d'une annexe en lien avec le vapotage afin de soutenir les intervenants du primaire.

Cette annexe doit donc être ajoutée à la politique.

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique en matière de dépendances* a été adoptée le 19 mars 2024 (CA-2024-03-0355);

ATTENDU QUE les travaux du comité dépendance ont mené à l'élaboration d'une annexe supplémentaire en lien avec le vapotage;

ATTENDU la recommandation du comité dépendance;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Isabel Venne-Moses

D'ADOPTER la *Politique en matière de dépendances* (RÉ-2024-01), incluant la nouvelle annexe VI sur le vapotage, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 POLITIQUE DE COMMUNICATION

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, résume la *Politique de communication*.

6.8 DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 21 aout dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de monsieur Philippe Larouche. Celle-ci était effective le jour même, soit le 21 aout 2024.

Monsieur Larouche était membre de la communauté ayant une expertise en finance, comptabilité, gestion des ressources financières ou matérielles. Ce poste sera donc à pouvoir pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2025.

L'article 175.10.1 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Nous remercions monsieur Larouche pour son implication et sa contribution au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation. Les dossiers inscrits dans l'agenda de consentement concernent les affaires courantes. Les membres du conseil d'administration en ont pris connaissance avant la séance. Aucune demande de retrait à l'agenda de consentement n'a été reçue par le secrétariat général. Conséquemment, l'adoption des points se fait en bloc, et ce, sans présentation préalable.

7.1 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4, NOUVEAUX MEMBRES

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des nouveaux membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

7.2 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12, TOUS

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

7.3 CA-2024-08-0404 : CODE D'ÉTHIQUE

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) s'engage à offrir un environnement de qualité aux élèves. Il vise aussi à offrir des services en soutien aux apprentissages par un personnel qualifié, travaillant en collaboration dans un milieu sain et sécuritaire, tout en favorisant le développement de saines habitudes de vie, contribuant ainsi à la réussite de nos élèves.

Le *Code d'éthique* [RH-22] adopté le 27 juin 2023 (CA-2023-06-0277) vient soutenir les intervenants par la mise en place de principes et de règles afin de baliser des comportements, des attitudes et des valeurs propres à notre organisation afin d'accomplir notre mission.

Des modifications sont nécessaires afin d'ajuster le texte en lien avec le nouveau plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et aussi afin d'y inclure des modifications à la *Loi sur l'instruction publique* découlant de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel*.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a adopté un *Code d'éthique* le 27 juin 2023;

ATTENDU le nouveau Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027;

ATTENDU la sanction de *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* dont certains articles portent sur le code d'éthique;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Julie Pilon

D'ADOPTER le *Code d'éthique* (RH-2024-22), comportant les modifications en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 et la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AUTRES SUJETS

La présidente, madame Mélissa Labelle, souligne la nécessité de confirmer sa participation.

L'ensemble des membres a approuvé l'horaire proposé pour la prérencontre. Celle-ci permet d'assurer une meilleure compréhension des sujets à traiter. Il a été convenu qu'il serait préférable de prendre un repas pendant la prérencontre pour ne pas le faire en présence du public.

9. CA-2024-08-0405 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, propose la levée de la séance, il est 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mélissa Labelle,
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale